

**Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni à l'espace Enfance Jeunesse de Quissac au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 23 Juin 2022

Date d'affichage : le 23 juin 2022

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 44

Votants : 44 + 5 = 49

Votants par procuration : 5

Absents excusés : 2

Absents : 6

Présents : MM. CLEMENT Richard, ZUCCONI Jean-Pierre, GAUBIAC Laurent, Mme Aube MOURET, MM ROUDIL Joël, FURESTIER David, BRESSET Cyrille, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, Mme SEGURA Delphine, MM. JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, CASTANON Philippe, ACQUIER Jean-Yves, GRAS Guillaume, Mmes AUBERT Martine, BARBIER Mireille, MM. DREVON Nicolas, CATHALA Serge, Mme ROTTE Sandrine, MM. WEITZ Bruno, Mme BARON Réjane, DRACS Marie-Andrée, M. FERRAULT Claude, Mme GIBERGUES Laetitia, MM. MOH Cyril, Mme ROUX Florence, MM. TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, MM. GAILLARD Olivier, Mme MASOT Alexandra, M. MOLINES Louis, Mme LAURENT Stéphanie, M. MONEL Joseph.

Procurations : Mme. MARTIN Catherine, à Mme. AUBERT Martine  
M. HERNANDEZ Frédéric à M. CATHALA Serge  
M. BERTO Stéphan à M. TARQUINI Joseph  
Mme MEUNIER Hélène à Mme. ROUX Florence  
M. OLIVIERI Bruno à TARQUINI Joseph

Absents excusés : MM. CAHU Robert, FIORENZANO Johan,

Absents : M., CLAVEL Christian, LAGARDE Jean-Louis, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, Mme TARNOWSKI Gabrielle, BARON Jérôme

Secrétaire de séance : M CASTANON Philippe

Début de séance : 19h00

Délibération n°080/2022 : Approbation du conseil communautaire du 25 Mai 2022

Fabien CRUVEILLER rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 06 avril 2022 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires, suppléants et aux mairies. Il précise qu'il y a eu des observations de Monsieur CATHALA qui souhaite que l'on précise ses propos comme suit : concernant la délibération n°061 sur la Modification du Règlement du temps de travail, Monsieur Serge CATHALA nous a demandé de préciser ses propos. En effet, lors du conseil la question posée était de connaître *la fréquence d'interventions des personnes d'astreintes mais également si la charge de travail avait été augmentée sachant que l'on n'a plus la piscine de St Hippolyte du Fort et que celle de Quissac est en travaux ?*

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte à l'unanimité**  
le procès-verbal de la séance du 25 Mai 2022

Délibération n°081/2022 : Modification du tableau des délégués à l'EPTB Vidourle

Fabien CRUVEILLER rappelle que lors des Conseils Communautaire du 13 juillet 2020 et du 25 mai 2022, les délégués suivants ont été désignés pour représenter la Communauté de communes du Piémont Cévenol à l'EPTB Vidourle :

LISTE DES DELEGUES EPTB VIDOURLE			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
DAUTHEVILLE	Jacques	GAUBIAC	Laurent
CATHALA	Serge	TRINQUIER	Gilles
CASTELLVI	Jean-Marie	POUGNET	Jean-Baptiste
CLAVEL	Christian	JAHANT	Guy

Il ajoute que Monsieur Jean-Baptiste POUGNET ayant démissionné du Conseil municipal de Sardan, il est proposé de le retirer de la liste des délégués suppléant et de désigner un nouveau représentant à sa place.

Fabien CRUVEILLER fait un appel à candidature pour remplacer Monsieur POUGNET.

Seul Monsieur Nicolas DREVON se porte candidat.

Le Conseil Communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7 ;

Vu la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 créant la compétence GEMAPI ;

Vu les articles 64 et 76 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) rendent obligatoire le transfert de la compétence GEMAPI aux Communauté de Communes et Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juillet 2020 relative à l'élection des délégués à l'EPTB Vidourle ;

Considérant les statuts de l'EPTB Vidourle ;  
 Considérant la nécessité pour la Communauté de communes d'être représentée à l'EBTP du Vidourle ;  
 Considérant la nécessité de remplacer Monsieur Jean-Baptiste POUGET ;  
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;  
 Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- De désigner Nicolas DREVON comme délégué suppléant à l'EPTB Vidourle.
- d'arrêter la liste des représentants s de la communauté de communes au sein de l'EPTB Vidourle comme suit :

LISTE DES DELEGUES EPTB VIDOURLE			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
DAUTHEVILLE	Jacques	GAUBIAC	Laurent
CATHALA	Serge	TRINQUIER	Gilles
CASTELLVI	Jean-Marie	DREVON	Nicolas
CLAVEL	Christian	JAHANT	Guy

#### Délibération n°082/2022 : Vente à la SCI MARVIC de la parcelle AE 211 à la ZA de Liouc

Serge CATHALA explique que la Communauté de communes du Piémont cévenol est propriétaire de la parcelle AE211 située sur la ZA de Liouc. En date du 22 décembre 2021, le conseil communautaire a délibéré sur le prix de vente au m<sup>2</sup> s'élevant à 17,50 €. Cette parcelle a été divisée en deux lots et elle est en cours de division, afin d'installer deux entreprises.

La SCI MARVIC, représentée par Monsieur Frédérick VEBERT, société VTP basée à Quissac, s'est portée acquéreuse pour une surface de 3 026 m<sup>2</sup> dont 824 m<sup>2</sup> constructible.

Il indique qu'un engagement de vente a été signé le 26 avril 2022 pour une durée maximum de 6 mois. Il précise les engagements de chaque partie.

L'acquéreur s'oblige à :

- s'acquitter, à compter du jour de l'entrée en jouissance, toutes charges, taxes et impôts
- régler des frais de notaire
- faire son affaire personnelle de la continuation ou résiliation de toute police d'assurance intéressant les biens loués
- payer tous les frais, droits et honoraires résultants des présentes et de ses suites
- respecter le règlement d'urbanisme en vigueur

Le vendeur s'oblige à :

- s'acquitter des frais de géomètre
- réaliser un accès sur la parcelle

Il souligne que l'entreprise a été informée que :

- o le terrain est assujéti au règlement de la zone UE de la commune de Liouc,
- o la délibération du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de CORCONNE LIOUC BROUZET en date du 05/04/2018 rappelle notamment qu'il est considéré que dans l'attente d'une solution pérenne et devant la nécessité impérieuse d'intérêt général de fourniture d'eau potable aux

abonnés du syndicat, de suspendre la délivrance de nouveaux raccordements au réseau syndical, et entraîne par conséquent le gel de la délivrance des autorisations d'occupation du sol nécessitant un raccordement au réseau d'adduction d'eau potable.

Il a été également préconisé de végétaliser les abords du terrain, côté RD999, afin de protéger le vis-à-vis de la parcelle.

Il est proposé au conseil communautaire propose de vendre cette parcelle de 3026 m<sup>2</sup> dont 824 m<sup>2</sup> constructibles à la SCI MARVIC pour un montant total de 52 955 €, de s'acquitter des frais de géomètre et de réaliser l'accès à la parcelle.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la SCI MARVIC qui sollicite l'acquisition de la parcelle AE211 de 3 026 m<sup>2</sup> située sur la ZA de Liouc pour le développement de son activité ;

Considérant les conditions de vente exposées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- de vendre la parcelle de 3026 m<sup>2</sup> dont 824 m<sup>2</sup> constructibles à la SCI MARVIC pour un montant total de 52 955 € ;
- de s'acquitter des frais de géomètre et de réaliser l'accès à la parcelle.
- d'autoriser le Président à désigner un notaire ;
- d'acter que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment l'acte notarié

### Délibération n°083/2022 : Vote de l'Etat Initial de l'Environnement du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Cyril MOH rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) initialement créé en 2000 par la loi SRU, est un document d'urbanisme de planification stratégique qui fixe le cap à long terme (20 ans). Il oriente l'évolution du territoire dans un esprit de développement durable. Le SCoT est également destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol (CCPC), le processus a été engagé à partir en 2019 et a fait l'objet des étapes clés suivantes :

- **la décision de création d'un SCoT sur le périmètre de la CCPC**, entérinée par la délibération prise par le Conseil Communautaire du **17 juillet 2019**
- **l'approbation du périmètre du SCOT de la CCPC par le Préfet**, notifiée par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019
- **la prescription du SCoT**, entérinée par la délibération du Conseil Communautaire de la CCPC du **10 juin 2020**

Il ajoute que la Communauté de Communes a sollicité l'Agence d'Urbanisme De la Région Nîmoise et Alésienne (A'U), dont elle est devenue membre au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (délibération en Conseil Communautaire du 3/12/2019), pour élaborer ce document stratégique au regard de son expertise en matière de planification territoriale et le bureau d'étude Naturae pour la partie concernant l'évaluation environnementale.

Quatre grandes phases composent la réalisation du SCoT :

- **Phase 1 : élaboration du diagnostic stratégique et de l'état initial de l'environnement**
- Phase 2 : élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique
- Phase 3 : élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (le seul document opposable au tiers)
- Phase 4 : enquête publique et consultation des Personnes Publiques Associées

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-200034411-20220711-CCPC\_PU\_290

Il précise que le travail technique de la phase 1 a débuté dès le mois de février 2020 et la démarche auprès des élus a été lancée après les élections municipales de 2020. Diverses réunions relatives à l'élaboration du diagnostic et de l'Etat Initial de l'environnement se sont tenues :

- 18 novembre 2020 - **Conférence des maires** - Présentation de la Phase 1 - Pré-diagnostic
- Janvier-février 2021 - **Ateliers géographiques sur 3 secteurs identifiés** : Quissac/Sauve - Saint-Hippolyte du Fort - Lédignan (25-26/1, 1/2, 8-9/2, 11/2)
- 18 Mars 2021 - **Comité Technique** - Présentation des premiers éléments de diagnostic (présence PPA)
- 5 mai 2021 - **Conférence des Maires** - Synthèse des ateliers territoriaux
- 28 juin 2021 - **Réunion des Personnes Publiques Associées** - Diagnostic, enjeux et premiers objectifs
- 25 novembre 2021 - **Rencontre avec les services CCPC** - Etat d'avancement des travaux d'élaboration du SCoT
- 13 avril 2022 - **Comité Technique** - Compléments au diagnostic (présence PPA)
- 20 avril 2022 - **Rencontre avec les Maires** - Groupe de travail Energies Renouvelables

Il indique que le bureau d'études Naturae, missionné sur l'évaluation environnementale du SCOT, a également contribué à compléter les documents constitutifs de la phase 1 sur la partie environnementale à travers leur analyse AFOM (Atouts/Faiblesse/Opportunités/Menaces) de l'Etat Initial de l'Environnement et du scénario de référence établi.

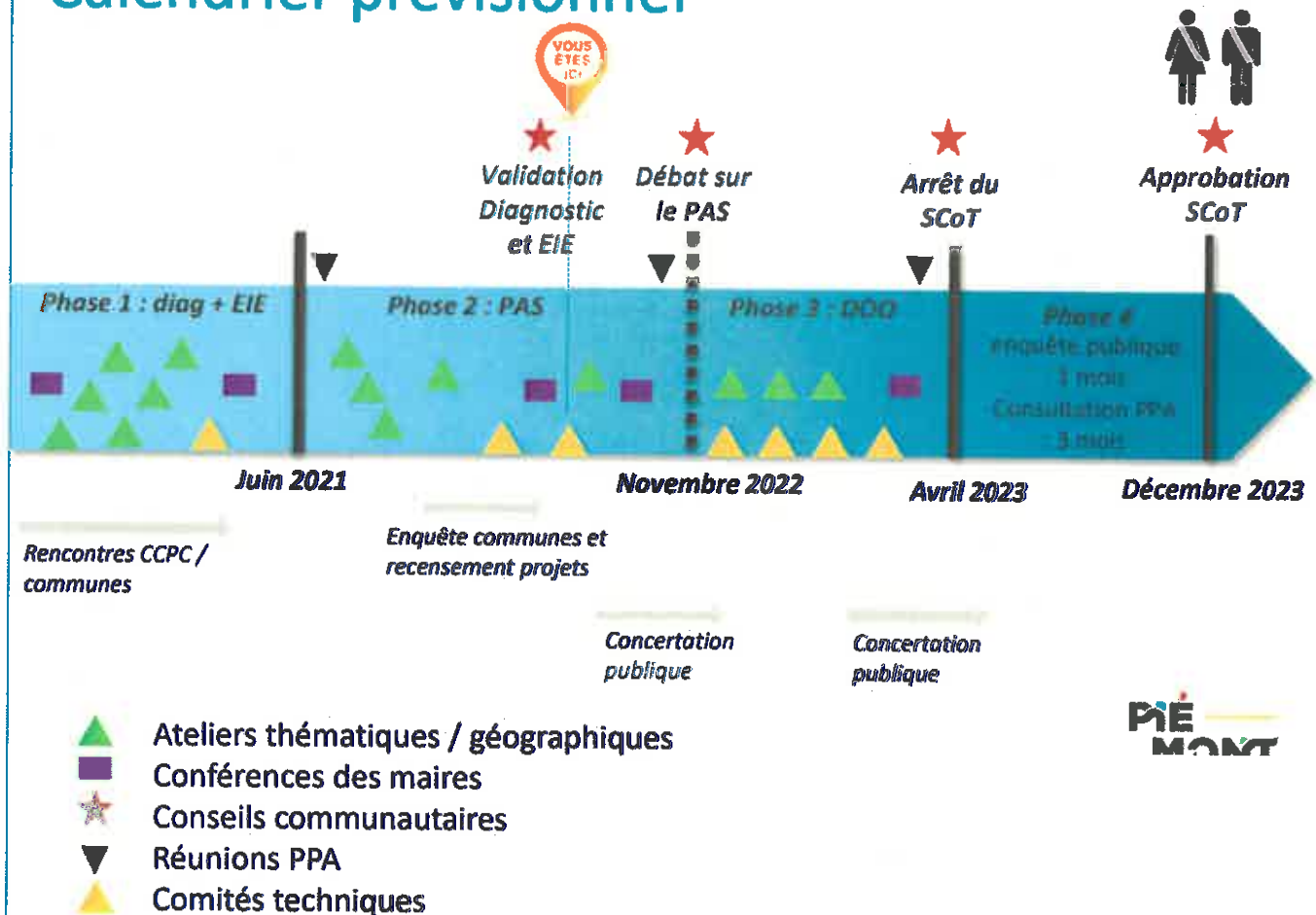
La phase 1 s'achève avec la finalisation des deux documents qui la composent :

- Le diagnostic stratégique, voté en Conseil Communautaire du 25 mai 2022
- L'Etat Initial de l'Environnement joint en annexe

Il présente ensuite les prochaines grandes étapes de la démarche :



## Calendrier prévisionnel



Elaboration : A'U

D'ores-et-déjà, la Phase 2 consistant à élaborer le Projet Aménagement Stratégique a fait l'objet de plusieurs réunions :

- 28 septembre 2021 - **Atelier 1 Projet Aménagement Stratégique** - Projection démographique et capacités d'accueil
- 7 octobre 2021 - **Atelier 2 Projet Aménagement Stratégique** - Attractivité et rayonnement du territoire
- 26 novembre 2021 - **Atelier 3 Projet Aménagement Stratégique** - Densités et formes urbaines
- 16 novembre 2021 - **Commission Aménagement de l'espace** - Elaboration du SCOT Piémont Cévenol - Projet d'Aménagement Stratégique
- 10 février 2022 - **Ateliers Vice-Présidents et Services CCPC** - Enjeux et premiers éléments du Projet d'Aménagement Stratégique

Il propose donc de soumettre au vote de :

- clôturer la phase 1 d'élaboration du SCoT en votant l'Etat Initial de l'Environnement
- engager l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique composant la Phase 2

Olivier GAILLARD expose qu'il a vu dans le document qu'il y avait des projets éoliens intéressants dans le Nord Est du territoire. Est-ce que c'est une analyse du bureau d'étude ou bien une volonté des maires concernés ?

Cyril MOH répond que ce n'est pas une volonté des maires concernés.

Joël ROUDIL explique que lorsque l'on a lancé le PCAET, afin d'être dans les clous, l'Etat nous a imposé de mettre de l'éolien et on a mis une éolienne dans le Nord Est du territoire sinon on n'aurait pas eu de PCAET. Dans le nouveau PCAET que nous allons présenter en Conseil de juillet, il n'y aura plus d'éolien.

Olivier GAILLARD ajoute qu'il y a des maires qui peuvent en vouloir de l'éolien.

Joël ROUDIL répond que non.

Olivier GAILLARD alerte sur la formulation quant au porté à connaissance incendie. Il faut être vigilant quant à la tournure de la phrase. L'Etat demande quelque chose et la législation dit le contraire.

Cyril MOH répond qu'ils en tiennent compte.

Serge CATHALA se demande comment sera répartie entre les communes du territoire les 124 hectares relatifs à la consommation de l'espace ?

Cyril MOH explique que le SCoT doit être conforme avec le SRADET. Cette redistribution se fera via un coefficient. Les communes qui développent plus l'économie auront plus d'hectares.

Serge CATHALA demande quel est le pourcentage de la croissance démographique et quels sont les chiffres retenus ?

Cyril MOH répond qu'il n'y a rien d'arrêté et qu'aucun chiffre n'est retenu. Les mairies ont toutes répondu à un questionnaire et il en ressort une croissance démographique entre 0,7 et 0,9 %.

Olivier GAILLARD demande, dans le cadre de la mise en place de la révision du PLU, on prend en compte l'année N-1 pour certain et pas pour d'autre. Comment va-t-on gérer ?

Cyril MOH explique que l'on prend en considération les années 2011 à 2021.

José TARQUINI donne lecture d'un courrier de Bruno OLIVIERI qui explique que l'état initial de l'environnement reste un document technique élaboré à partir de données externes. Pas d'opposition. Toutefois la commune ne comprend pas que 2 ans après la prescription du SCoT aucun travail n'ait été réalisé en concertation avec elle en dehors de rencontres où ateliers à portée généraliste.

Les études hydrauliques en cours et surtout la loi Climat et Résilience (qui prévoit de diviser par deux l'artificialisation des sols dans les dix ans à venir pour atteindre la zéro artificialisation nette en 2050) nécessitent un travail précis de repérage de l'existant avec chaque commune sans quoi leur potentiel d'extension en sera très fortement réduit, voir nul. Sur Saint Hippolyte, les enjeux sont énormes. En outre, cette absence de travail précis est source d'erreurs majeures, voire d'aberrations comme cela a pu être mis en lumière dans le cadre des données issues du SCoT dans le cadre du travail Petites Villes de Demain.

Enfin, nous regrettons fortement et ne comprenons pas que les compétences en matière de planification, dont nous disposons en interne au travers de notre service Urbanisme ne soient plus associées à ce travail sur le SCoT.

Cyril MOH répond que plusieurs rendez-vous individuels ont été tenus avec la commune de St Hippolyte du Fort dont un récemment autour de notre dernière enquête. Justement, l'objectif de ces entretiens était de faire remonter les attentes de la commune vis-à-vis du SCoT, les projets afin de veiller à leur bonne intégration dans le SCoT, et les retours sur les potentiels fonciers en milieu urbain pré-identifiés par l'agence d'urbanisme... On ne peut pas faire plus en termes de concertation. L'échelle de travail du SCoT, n'a pas vocation à être aussi précise que dans un PLU.

Concernant le dispositif « Petite Ville de Demain », Charlotte POTAGE a été associée à tous les travaux du SCoT et participe également au comité technique. On a délégué à ses côtés l'Agence d'Urbanisme à l'occasion de la visite de terrain pour l'analyse paysagère des villes, villages et hameaux sur St Hippolyte du Fort et Quissac afin qu'ils s'imprègnent bien du terrain. On est transparent.

Sur les ateliers, il n'y avait pas tous les élus. En termes de concertation, on ne peut pas faire mieux étant donné que l'ensemble des phases d'élaboration du SCoT est présenté en commission, Conférence des Maires et en Conseil Communautaire. On a démontré notre volonté de travailler tous ensemble. Je reste à la disposition de chaque commune qu'il le souhaite pour travailler autour des enjeux du SCoT.

Fabien CRUVEILLER précise que le dialogue est précieux. On a un dialogue et un contexte législatif défavorable. La période qui s'ouvre (en 2023) est déterminante.

Elle nous laisse un espace politique pour organiser quelque chose de cohérent. J'en appelle à la mobilisation de tous.

La question de l'architecture du territoire est essentielle.

Cyril MOH ajoute que concernant la consommation de l'espace, il a fallu se battre avec la DDTM pour avoir ces 120 hectares supplémentaires.

Philippe CASTANON se demande comment on a pu construire ce territoire sans le SCoT et sans toutes ces directives.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire du 17 juillet 2019 relative au SCoT du Piémont Cévenol ;

Vu l'approbation du périmètre du SCOT de la CCPC par le Préfet, notifiée par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPC du 10 juin 2020 prescrivant l'élaboration du SCoT du Piémont Cévenol ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPC du 25 Mai 2022 prescrivant le diagnostic stratégique du projet Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Piémont Cévenol ;

Considérant le diagnostic stratégique du projet du SCoT du Piémont Cévenol

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE par 47 voix pour,  
2 abstentions (Guy JAHANT et Jean-Yves ACQUIER)**

- de clôturer la phase 1 d'élaboration du SCoT en votant l'Etat Initial de l'Environnement ;
- d'engager l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique composant la Phase 2.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17

Le Président

Fabien CRUVEILLER

**PIÉMONT  
CÉVENOL**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-200034411-20220711-CCPC\_PV\_290